

Bulletin des sections CGT-INRA des centres INRA PACA et Corse

Les confédérations CGT, FSU, FO et Solidaires, relayées par leurs Unions Départementales, appellent les salariés du privé et du public à se mettre en grève le mardi 10 septembre 2013 pour participer aux rassemblements communs

Événements marquants

Il y a trente ans, on obtenait la retraite à 60 ans sous un gouvernement de gauche.

Aujourd'hui, il est intolérable qu'un autre gouvernement de gauche organise un nouveau recul social sur les retraites

Le gouvernement a déposé son projet de loi

1. Non seulement, il **ne revient pas** sur le report de l'âge minimum de départ en retraite à **62 ans**

Date ou année de naissance	Age minimum	Date de départ possible à partir du
Avant le 01/07/1951	60 ans	-
01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	01/11/2011
En 1952	60 ans et 9 mois	01/01/2012
En 1953	61 ans et 2 mois	01/03/2014
En 1954	61 ans et 7 mois	01/08/2015
Après le 01/01/1955	62 ans	01/01/2017

2. Mais, il **augmente** le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant la limite d'âge

Année de naissance	Nombre de trimestres requis	Durée équivalente
1948 et avant	160	40 ans
1949	161	40 ans et 3 mois
1950	162	40 ans et 6 mois
1951	163	40 ans et 9 mois
1952	164	41 ans
1953 et 1954	165	41 ans et 3 mois
1955, 1956 et 1957	166	41 ans et 6 mois
1958, 1959 et 1960	167	41 ans et 9 mois
1961, 1962 et 1963	168	42 ans
1964, 1965 et 1966	169	42 ans et 3 mois
1967, 1968 et 1969	170	42 ans et 6 mois
1970, 1971 et 1972	171	42 ans et 9 mois
1973 et la suite	172	43 ans

Lire ci-après les quatorze solutions et revendications de la CGT

Rassemblements à 10h00 à Avignon (Gare centre), Marseille (Vieux Port) et Nice (place Masséna), les autres rassemblements sur <http://www.cgt.fr/article40460.html>

Publications CGT

UGFF Fonction Publique [212](#)
Budget, Pouvoir d'achat, Carrières,
Retraites, Service Public

FERC : Le Lien [175](#)
Conférence des Retraités

Agenda CGT-INRA

13/12 : Conseil d'Administration
26/11 : Comité Technique
4-5/11 : Conseil Scientifique National
24/10 : Conseil d'Administration
14-18/10 : Commissions Administratives Paritaires Nationales AT, TR, AI, IE et IR
10/10 : Bureau National
03/10 : Commission Nationale Formation Permanente
26-27/09 : Conseil Scientifique National
23-27/09 : Examens des dossiers par les élus aux Commissions Administratives Paritaires Nationales AT, TR, AI, IE et IR
20/09 : Commission Consultative des Personnels Non-Titulaires
17/09 : Commission Exécutive Nationale, Paris
10/09 : Grève intersyndicale, défense des régimes de retraite
06/09 : Secrétariat National, rencontre avec les DGD INRA
30/08 : Secrétariat National, Paris
16/07 : Secrétariat National, Paris

Ensemble nous serons plus forts, **rejoignez nous**
contactez nous
cgtinrapaca@avignon.inra.fr
ou cgt@inra.fr



Quatorze solutions et/ou revendications parmi toutes celles portées par la CGT

1. Récupérer les exonérations de cotisations sociales accordées au patronat, de **30 milliards d'€ par an**.
2. Augmenter les taux de cotisations « employeurs » pour les entreprises réalisant des taux de profits élevés et/ou pratiquant des salaires très faibles, privilégiant des emplois par intérim ou CDD, pouvant conduire à du travail informel ou dissimulé : gain escompté de **10 milliards d'€ par an** de recettes nouvelles pour l'Etat.
3. Mettre en oeuvre une réelle égalité salariale femmes/hommes par un relèvement des revenus féminins. Ceci augmentera leur pouvoir d'achat, contribuera à relancer l'économie et accroîtra mécaniquement les recettes des caisses de retraite, **5 milliards d'€ par an dès 2015 et 10 milliards d'€ par an dès 2020** de cotisations supplémentaires.
4. Mettre à contribution, à hauteur de 8%, les rémunérations des placements financiers des entreprises, environ **250 milliards d'€ par an**, soit une recette nouvelle de **20 milliards d'€ par an**. Compte tenu des profits réalisés, ceci ne mettra pas les entreprises concernées en péril mais contribuera à accroître les recettes de l'Etat et donc sa contribution aux pensions des fonctionnaires.
5. Revenir à l'âge légal de départ en retraite **à 60 ans, à taux plein et avec un taux de remplacement du salaire d'au moins 75%**, pour **37,5 annuités pour le public comme le privé**, et donc abroger les Lois Balladur (1993), Fillon (2003, 2007) et Sarkozy- Woerth (2010). Ceci évitera à de nombreux chômeurs de 55 ans et plus, en fin de droits, d'attendre l'âge de la retraite avec pour tout revenu celui du Revenu de Solidarité Active (RSA).
6. Réaligner l'évolution du montant des retraites sur le **salaire moyen** ; ceci accroîtra le pouvoir d'achat des retraités et contribuera ainsi à la relance de l'économie, au renforcement de la solidarité intergénérationnelle et à celui des économies sociales et solidaires : bénévoles d'associations comme « Les Restos du Coeur », le Secours Populaire, la Banque Alimentaire,.....
7. Assurer qu'aucune pension **ne soit inférieure au SMIC**, la CGT revendique qu'il soit porté à **1 700 € bruts (1 440 € nets)** : mêmes conséquences positives sur le pouvoir d'achat des retraités.
8. Valider des **années d'étude** pour la formation initiale et les périodes de **précarité subies**. Ceci évitera que les efforts consentis par la famille du jeune en formation ou par le jeune lui-même ne se cumulent avec une retraite incomplète
9. Reconnaître la pénibilité du travail par des départs anticipés en prenant en compte les efforts physiques (port de charges lourdes, postures...), les environnements agressifs (produits toxiques, humidité, froid, chaleur...) et les horaires (travail posté, de nuit...). Cette mesure de solidarité s'impose car l'état de santé des retraités dépend largement des conditions de travail tout au long de la vie professionnelle. La CGT revendique un trimestre de réduction par année d'exposition.
10. Permettre le départ anticipé des personnes en **situation de handicap**. Cette mesure de solidarité s'impose car ces personnes ont rarement une carrière complète en raison même des problèmes rencontrés dans leur vie personnelle et professionnelle.
11. Mettre à disposition des personnes ayant cotisé à plusieurs régimes, un **guichet unique** qui simplifie les démarches ; de nombreux collègues de l'INRA sont concernés (régimes agricole, général et fonctionnaire), leur pension s'avère inférieure à celle obtenue pour une carrière complète dans le régime des fonctionnaires.
12. Revenir au calcul de la pension des salariés du privé sur la base de **leurs dix meilleures années**, afin d'assurer le niveau de pension le plus élevé possible avec les conséquences positives sur le pouvoir d'achat des retraités.
13. Maintenir le calcul de la pension des fonctionnaires sur la base du **salaire moyen des six derniers mois**, pour les mêmes raisons que ci-dessus, ce mode de calcul est pris en compte par les élus en CAPN.
14. Maintenir et améliorer le **Code des Pensions Civiles et Militaires** qui garantit les retraites des fonctionnaires par l'Etat, et refuser **la création de toute caisse spécifique**. Contrairement aux affabulations des médias, puisque les caisses n'existent pas, elles ne peuvent être en déficit.